



Eglise romane XII et XIII siècle

## CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2014 COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille quatorze, le 06 février, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Claude BROUILLAUD, Maire d'AGONAC.

**PRÉSENTS** : MM. BROUILLAUD, BOUTHIER, REBIERE, COULOUMY, COURTEY, Mme DAL'PAN, LUQUAIN, M. DEMOURES, GARREN, COUSTILLAS, Mmes JERVAISE, RANQUET.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme DANEDE (pouvoir à Mme LUQUAIN), Mme DORET (pouvoir à M. DEMOURES).

M. COUSTILLAS, conseiller municipal, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. [Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.](#)

2. [Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT](#)

*Le conseil municipal PREND ACTE* de l'information sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain lors de la réception de déclaration d'intention d'aliéner pour la vente d' **immeubles bâtis et non bâtis à Thouard, Les Gondies, Près St Martin Sud.**

3. [Budget principal : approbation du compte de gestion 2013 et du compte administratif 2013](#)

*Le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte Administratif 2013, et à constater leur conformité à ceux du compte de Gestion 2013, pour le budget Principal.*

**A 12 voix POUR, 1 voix CONTRE, le conseil municipal DECIDE**

- de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2013 du budget Principal,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs 2013.

#### **4. Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2013 et du compte administratif 2013**

Le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte Administratif 2013, et à constater leur conformité à ceux du compte de Gestion 2013, pour le budget Assainissement.

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

- de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2013 du budget Assainissement,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs 2013.

#### **5. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2014**

Il est exposé au conseil municipal qu'afin de permettre la poursuite de l'activité de la commune, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : «...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date (...) l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

**A à 13 voix POUR, 1 ABSTENTION, le conseil municipal AUTORISE**

- M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2014, dépenses nouvelles, dans la limite de 25 % des crédits globaux inscrits au budget 2013.

#### **6. Autorisation de signature des avenants travaux Accessibilité des Bâtiments**

Des travaux modificatifs sont nécessaires pour la mise en accessibilité de certains bâtiments publics, ils concernent notamment le **lot n° 2 MACONNERIE** sur les bâtiments suivants :

Salle des Fêtes : nouveau montant du marché : 2 585,28 € HT (3 092,00 € TTC)

Chapelle : Nouveau montant du marché : 216,75 € HT (259,23 € TTC)

Eglise : Nouveau montant du marché : 6 126,00 € HT (7 326,70 € TTC)

**A l'unanimité, le conseil municipal**

- ACCEPTE les montants des avenants,
- ACCEPTE les montants des marchés de travaux,
- AUTORISE M. le Maire à signer les avenants, ainsi que toutes pièces à intervenir.

#### **7. RESTRUCTURATION de la VOIRIE COMMUNALE et des CHEMINS RURAUX**

L'enquête publique concernant le changement d'assiette des chemins ruraux aux lieux-dits LE PEYRAT DE VEYNAS et MENEYPLE, GOURJOU, TRANCHE POUGE, SALEUIL, LES GONDIES, LA RUFFINIE, LE MAS, BEAUROUCHOU-HAUT, BORIE-NEUVE et BORIE BASSE et l'élargissement d'une partie de la voie communale N° 237 au lieu-dit LES GONDIES n'a donné lieu à aucune observation, l'avis du commissaire enquêteur est favorable au projet.

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

- d'autoriser la restructuration de la voirie communale et des chemins ruraux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

## **8. Dénomination de deux rues**

*Afin de réaliser la fin du numérotage des immeubles dans le bourg, il convient de dénommer 2 rues restantes.*

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

*- de dénommer ainsi les rues :*

- Chemin des Prés Saint-Martin*
- Rue de Cougouzac prolongée*

## **9. Groupement de commande avec le SDE 24 pour l'achat de gaz naturel**

*Décision reportée au prochain conseil municipal.*

## **10. Opération d'investissement d'éclairage public Renouvellement foyer n° 0086 RUE DU STADE**

*La commune d'Agonac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :*

- Renouvellement foyer n° 0086 Rue du Stade, détérioré par un tir de carabine.*

*L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 725.49 €. La commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT.*

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

*- de donner mandat au Syndicat Départemental d'énergies de la Dordogne pour réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.*

## **11. Information sur la tenue des bureaux de vote aux élections municipales**

*M. le Maire donne information sur la tenue des bureaux de vote pour les élections municipales.*

*3 grandes nouveautés pour ce scrutin des 23 et 30 mars 2014.*

*- La création d'un second bureau de vote, nécessitant la présence de 3 assesseurs supplémentaires durant une amplitude horaire de 10 heures.*

*- Le changement du mode de scrutin, puisque la loi du 17 mai 2013, dite loi électorale, instaure un scrutin de liste dans les communes à partir de 1000 habitants.*

*- L'obligation pour voter de présenter une pièce d'identité.*

*Un flash info indiquant ces nouvelles modalités de vote a été expédié à la population pour information.*

## 12. Information sur les travaux de révision du PLU

*Les personnes publiques associées ont été reçues à la Mairie lors d'une réunion de travail afin qu'elles formulent leurs avis sur le projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme).*

*Des observations mineures ont été formulées, s'appliquant plutôt à la forme, qu'au fond du projet de PLU.*

*Le PLU d'Agonac serait d'ailleurs jugé comme document de référence, au niveau départemental, quant à l'économie d'espace qu'il présente.*

*Les prochaines échéances de travaux seront : la 2<sup>ème</sup> concertation publique avec la population le 13 février 2014 et l'arrêt du projet en conseil municipal le 13 mars 2014.*

## 13. Questions complémentaires

*La mise en vente du presbytère sur le site internet « le bon coin » pour obtenir des propositions d'achat.*

*La modification du compte rendu du groupe de travail sur la réforme des rythmes scolaires, qui devrait être validé lors du prochain conseil municipal. La demande de continuité du traçage de la place du XI novembre. L'achat de 2 tableaux blancs interactifs pour l'école élémentaire.*

La séance est levée à 23 h.

Fait à Agonac le 13 février 2014

Le Maire,  
Jean-Claude BROUILLAUD